

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2021 A 19 H 00

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :

FOULON Patrick, CLOUTIER Jacky, BOUCHARD Yvette, BERRUE Didier, BRETON Denis, BASTY Raymonde, PERON Roland, FROISSARD Jean-Marie, LEBRUN Francis, Catherine MASVALEIX, SUTTER Éric, , DARGENT Séverine, HERSANT Maïté, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent(e)s excusé(e)s: *BERTRAND Sylviane (pouvoir à Séverine DARGENT)*
ZUSATZ Christelle (pouvoir à Denis BRETON)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame HERSANT Maïté est nommé(e) secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu de la séance du 28 septembre 2021.

**AFFAIRES PORTEES A CONNAISSANCE DES MEMBRES DE
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATAIRE SUEZ

Le Maire donne la parole à Monsieur Denis BRETON afin de présenter le rapport annuel d'activité 2020 du délégataire SUEZ.

Monsieur Denis BRETON présente aux membres du Conseil Municipal le rapport et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Du délégataire SUEZ.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

OUI cet exposé et après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- ADOPTE le rapport 2020 sur le prix de l'eau et sur le rapport sur la qualité du service public (RPQS) du délégataire SUEZ

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SICTOM

Le Maire donne la parole à Monsieur Denis BRETON afin de présenter le rapport annuel d'activité 2020 du SICTOM.

Monsieur Denis BRETON présente aux membres du Conseil Municipal le rapport et rappelle que le Code Général des Collectivité Territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Châteauneuf sur Loire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

OUI cet exposé et après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- ADOPTE le rapport annuel 2020 du SICTOM.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SYCTOM

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivité Territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Gien.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

OUI cet exposé et après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- ADOPTE le rapport annuel 2020 du SYCTOM.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATAIRE GRDF

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivité Territoriales impose, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de GRDF.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

OUI cet exposé et après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- ADOPTE le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public GRDF

***ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES ZE 317 ET ZE 476 SITUEES AU 5226 RUE DE
TOURAINNE APPARTEMENT A LA FAMILLE VILDY MAURICE***

Monsieur le Maire fait part de la proposition des héritiers de Monsieur VILDY Maurice de vendre à la Commune deux parcelles de terrain non bâties cadastrées section ZE n° 317 et 476 à SAINT PERE SUR LOIRE au 5226 rue de Touraine.

Le Maire informe l'assemblée de la volonté des héritiers que la Commune de Saint Père sur Loire s'engage à nommer lesdites parcelles en "square Maurice VILDY"

Le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de ces parcelles au prix de 1€ symbolique.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,*

DECIDE, l'acquisition des deux parcelles de terrain non bâties cadastrées section ZE n° 317 et 476 au 5226 rue de Touraine.

- FIXE le prix d'achat à 1 € symbolique auquel s'ajouteront les frais notariés ;*
- AUTORISE le Maire à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 1 €uro symbolique (hors frais de notaires);*
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2022 au chapitre 21 - article 2111.*

***RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE ZE 890 « LES GRAVELLEAUX EST » A LA SCI LES
RIVES DE SAINT PERE***

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une parcelle de terrain non bâti cadastrée ZE 890 d'une surface de 1 364 m² située "les gravelleaux est" à Saint Père sur loire est enclavée dans le camping .

Le propriétaire du camping (la SCI Les Rives de Saint Père) souhaite vendre son bien et explique aux membres du conseil municipal qu'en 2015 la communauté de Communes de SULLY a omis la reprise de cette parcelle.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rétrocéder à l'euro symbolique la parcelle sus-dénommée au propriétaire.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Monsieur SUTTER Eric (propriétaire du camping) se retire et ne prend pas part au vote.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,*

APPROUVE, la rétrocession à la SCI Les rives de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section ZE n° 890 une surface de 1 364 m² située "les gravelleaux est" appartenant à la commune de Saint Père sur loire et qui est enclavée dans le camping.

- *FIXE le prix de la rétrocession à 1 € symbolique auquel s'ajouteront les frais notariés ;*
- *AUTORISE le Maire à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la rétrocession de cette parcelle pour un prix maximum de 1 €uro symbolique (hors frais de notaires)*

S'ENGAGE à inscrire les recettes nécessaires au budget primitif de l'exercice 2022.

Délibération 202109P03

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

***REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2022 DE LA COMMUNE***

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Montant budgétisé pour les dépenses d'équipement 2021 de la Commune : 120 367,37
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **30 091.84 €**.*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

*Chapitre 20 – article 2031 : frais d'études 3 400 € - 25% soit **850 €***

*Chapitre 20 – article 2031 : Concessions droits similaires 3 000 € - 25% soit **750 €***

*Chapitre 21 – article 2111 : terrains nus 3 222.01 € - 25% soit **805.50 €***

*Chapitre 21 – article 2121 : plantations d'arbres et d'arbustes 5 000 € - 25% soit
1 250 €*

*Chapitre 21 – article 2128 : aménagement de terrain 2 000 € - 25% soit **500 €***

*Chapitre 21 – article 21311 : hôtel de ville 5 000 € - 25% soit **1 250 €***

*Chapitre 21 – article 21318 : autres bâtiments publics 5 000 € - 25% soit **1 250 €***

*Chapitre 21 – article 2151 : réseaux de voirie 1 500 € - 25% soit **375 €***

*Chapitre 21 – article 2152 : installation de voirie 4 000 € - 25% soit **1 000 €***

*Chapitre 21 – article 21568 : matériel et outillage incendie défense 1 000 € - 25% soit **250 €***

*Chapitre 21 – article 21578 : autres matériels outillages voirie 2 250 € - 25% soit **562.50 €***

Chapitre 21 – article 21578 : autres matériels outillages techniques 1 450 € - 25% soit **362.50 €**

Chapitre 21 – article 2183 : matériels informatiques 10 500 € - 25% soit **2 625 €**

Chapitre 21 – article 2184 : mobilier 18 710,48 € - 25% soit **4 677.62 €**

Chapitre 23 – article 2315 : installation matériel outillage techniques 54 334.88 € - 25% soit **13 583.72 €**

*Où cet exposé,
et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE*

- *DECIDE, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

Délibération 202109P04

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

***INCORPORATION DE LA VOIE DESSERVANT LES PARCELLES CADASTREES AH 526 ET 666
RUE DE CRASSAY DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL***

Vu la délibération du 6 juillet 1981 par laquelle le Conseil Municipal de Saint Père sur Loire a, en vue de l'incorporation des équipements du lotissement dit " la ferme de Crassay", dans le domaine communal acquis des parcelles au franc symbolique,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des consorts M. GERAY Laurent en date du 21 juillet 2021 par le cabinet Benoit SOUESMES Expert Géomètre à Chateauneuf /Loire (45), cadastrée AH 526 & 666,

Considérant que la propriété des consorts M. GERAY Laurent, suite au nouveau bornage, nécessite d'incorporer la nouvelle voie desservant sa propriété dans le domaine public,

Considérant la demande par courriel du Cabinet RAGEY CONSEIL en date du 14 octobre 2021, demandant à la Commune de Saint Père sur Loire de classée en voie communale la rue de Crassay, en vue d'établir un arrêté d'alignement pour la propriété de M. GERAY Laurent.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer.
Où l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal

DECIDE

L'incorporation au domaine communal de la rue de Crassay,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 202109P05

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Commune,

Vu la délibération du 03 juin 2021 portant décision modificative n° 01 au budget de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications.

Elles donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits,

Compte-tenu des dépenses et recettes déjà prévues lors du vote du budget communal 2021, il propose au Conseil Municipal de procéder aux ajustements nécessaires, selon la décision modificative n° 02 suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chap 012 Article 6411 (Personnel titulaire)

Crédits ouverts au BP : 220 000 € DM : - (moins) 4 371.55 € nouveau solde : +
215 628.45 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap 65 Article 6531 (Indemnités)

Crédits ouverts au BP : 45 000 € DM : + (plus) 3 516.12 € nouveau solde : +
48 516.12 €

Chap 65 – Article 6534 (Cotisations de sécurité sociale part patronale)

Crédits ouverts BP : 6 000 € DM : + (plus) 855.43 € nouveau solde : +
6 855.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• *APPROUVE*, la décision modificative n° 02 du budget communal de l'exercice 2021.

REMERCIEMENTS

- *Le Maire donne lecture des courriers de remerciements émanant de :*
 - *La famille RAMEAU pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Madame Suzanne RAMEAU née ANDRE,*
 - *Madame Christelle SUSATZ remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour les fleurs et les attentions reçues lors des funérailles de sa maman le 15 novembre 2021,*
- *Il remercie Monsieur Jean Marie FROISSARD pour le don versé au profit du CCAS pour le prêt de la Salle polyvalente du 5 novembre 2021.*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire fait part de la situation sanitaire liée à la pandémie de covid 19 et notamment au niveau de la fréquentation des élèves dans notre maternelle et classes supérieures et services périscolaires dans notre école.*
- *Monsieur le Maire annonce l'annulation des vœux 2022 prévus le 11 janvier prochain à 18h.*

- *Monsieur le Maire fait part de l'installation future de 4 nouveaux commerces sur le territoire de Saint Père sur Loire et informe que compte tenu de la surface commerciale inférieure à 1000 m² la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale de la Préfecture ne sera donc pas consultée.*
- *Monsieur le Maire informe que les déchets verts (déchetterie de St Père) ont été broyés par une entreprise de Vienne en Val. Le broyage a été valorisé en compost végétal.*
- *Monsieur Sutter informe qu'une conférence s'est tenue au camping le mercredi 8 décembre dernier concernant le réaménagement des levées avec la participation du Conservatoire de l'Environnement.*
- *Madame Bouchard informe qu'en raison de l'épidémie de covid 19, l'aide aux devoirs est repoussée. Elle informe que les enfants de la commune ont été reçu pour le prix régional de la citoyenneté et concours aujourd'hui pour le prix national.*
- *Monsieur le Maire remercie le concours de Monsieur Jacky CLOUTIER pour son investissement et sa participation aux décorations de Noël de la commune.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire

Patrick FOULON